

Bulletin d'information covid19

L'épidémie en cours et les décisions annoncées au niveau national nous conduisent à vous adresser des informations locales. En effet, la situation affecte votre activité dans un contexte où l'attention aux personnes les plus fragiles est essentielle.

Objectifs des mesures prises

- Maintenir une activité minimale permettant d'assurer une réponse aux personnes fragiles déjà accompagnées par vos services ou pour répondre aux besoins nouveaux.
- Protéger vos professionnels et les personnes accompagnées.
- Disposer d'un système de repérage de situation nécessitant une prise en charge sanitaire ou médico- sociale
- Organiser le relais vers des acteurs pouvant contribuer à la mise en œuvre d'une réponse individualisée

Priorisation des interventions à domicile

Les interventions suivantes sont jugées prioritaires :

- Réalisation des actes essentiels (repas, hygiène corporelle en particulier) pour les personnes accompagnées qui ne peuvent trouver un aidant non professionnel dans leur entourage (notamment familial) en APA comme en PCH.
- Réalisation des actes essentiels pour les personnes qui font face à des besoins urgents (retour d'hospitalisation, hospitalisation de l'aidant, ...).

Pendant cette période de nouveaux besoins vont se manifester (sorties d'hospitalisation et hospitalisation de l'aidant, rupture d'intervention d'un autre SAAD). Il sera nécessaire de les prendre en charge également.

Toutes les autres interventions peuvent en conséquence être réduites au minimum.

Repérage de situation nécessitant une prise en charge sanitaire ou médico- sociale ou un relais vers d'autres acteurs

1er Niveau : Communes

Dans la mesure du possible, identification et contacts réguliers avec les populations à risques (modèle plan canicule), par un modèle de questions de vie quotidienne :

- Vous allez bien?
- Vous vivez seul ? Avez-vous des enfants présents ou qui vous contactent régulièrement?
- Avez-vous des personnes pour faire les courses et préparer vos repas ?
- Avez-vous d'autres personnes qui passent à votre domicile ou qui prennent de vos nouvelles ?
- Est-ce que vous avez un médecin traitant ?
- Souhaitez-vous être rappelé par l'un de nos partenaires relais?

Et en fonction des réponses (je suis fiévreux, j'ai besoin d'aide pour mes courses) , la Mairie peut signaler la situation au niveau 2.

- Rappel des consignes générales (confinement, gestes barrières....)
- En cas de difficultés à répondre => contact du PAT de secteur pour concertation

2ème Niveau : Pôles Autonomie Territoriaux

Pour toutes questions / aides (non résolues) liées au maintien à domicile d'une personne âgée ou d'une personne handicapée présentant ou non des symptômes de Covid19 : contacter le PAT référent de votre territoire :

<https://www.seine-et-marne.fr/Solidarite/Seniors/Les-Poles-d-Autonomie-Territoriaux-PAT>

envoyer en priorité un mail aux adresses suivantes :

accueil@pat-fontainebleau.fr

contact@pat-coulommiers.fr

accueil@pat-meaux.fr

accueil@pat-melun.fr

accueil@pat-provins.fr

accueil@pat-lagny.fr

Si nécessité d'un contact téléphonique avec le PAT : ne pas communiquer aux familles et aux personnes PA-PH la ligne du standard afin de ne pas surcharger les lignes téléphoniques.

L'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA) :

Concernant l'APA, les évaluations à domicile ont été suspendues. Les équipes proposent un entretien téléphonique avec la personne et/ou ses aidants afin d'évaluer au mieux. Le reste de l'instruction se poursuit.

Le dispositif de l'APA en urgence conserve les mêmes critères et conditions.

Néanmoins, face aux difficultés d'intervention de certains SAAD et face aux priorisation des interventions, une part de l'APA en urgence peut être réaffectée à du portage de repas à domicile. Dans ce cas, la prise en charge est possible à hauteur de 1,52€/jour, le financement se fera sur présentation de facture acquittée. Vos interlocuteurs restent l'équipe APA de votre secteur.

Les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) ne reçoivent que sur rendez-vous, privilégier le lien téléphonique.

<https://www.seine-et-marne.fr/Solidarite/Seniors/Maintien-a-domicile-APA/Allocation-Personnalisee-d-Autonomie-APA/Blocs-de-droite/Carte-des-MDS>

La direction de l'Autonomie /Conseil Départemental 77

La direction de l'autonomie (DA) continue son activité en télétravail. Ainsi les allocations APA, PCH et l'aide sociale sont versées. Les droits sont étudiés.
Le courrier continue d'être numérisé au niveau départemental et parvient à la DA par voie dématérialisée.

Numéro de téléphone d'urgence : 01 64 19 25 51

MDPH77

La Prestation de compensation du handicap (PCH)

L'instruction et l'évaluation de la PCH se poursuivent à distance.

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ne reçoit que sur rendez-vous, privilégier le lien téléphonique au 01 64 19 11 40 ou 0 800 14 77 77 ou les contacter par le formulaire de contact sur le site www.mdph77.fr

PAM77

Le PAM réduit ses interventions aux déplacements essentiels. Ainsi seuls les accompagnements sur les lieux de travail, pour les activités qui ne peuvent être télétravaillées et les rendez-vous médicaux non reportables.
Les voyageurs doivent se munir de leurs attestations de sortie.

Les interventions à domicile d'ergothérapeute Pendant le confinement, l'équipe de « Merci Julie » suspend les visites à domicile, mais poursuit les évaluations par le biais de leur service de télé-ergothérapie. De plus, elle poursuit l'accompagnement et le suivi par téléphone.